

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocations adressées le 09 septembre 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 9 (dont 2 pouvoirs)

Membres présents : 7

Monsieur Thibault COULON, Madame Cathy SAVOUREY (en visio), Monsieur Alain DELANCHY, Monsieur Olivier BEATRIX (en visio), Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Membres excusés : 3

Monsieur Philippe FOURNIÉ (a donné pouvoir à Monsieur Thibault COULON), Madame Betsabée HAAS (a donné pouvoir à Madame Cathy SAVOUREY), Monsieur Emmanuel DUMENIL (suppléant)

Membres suppléants présents non votants: 1

Madame Peggy GRATELLE

Pouvoirs: 2

**CS260915-04 – REDEVANCES AERONAUTIQUES DU DELEGATAIRE 2026 – FORFAIT
ANNUEL POUR LES REDEVANCES D'ATERRISSAGE**

Monsieur Thibault COULON, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article 45 de la convention de délégation de service en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 prévoit que « *Les tarifs des redevances de quelque nature que ce soit sont fixés par le Délégant sur proposition du Délégataire.* »

Pour rappel, en 2026, les **tarifs aéronautiques se composent** :

- des redevances d'atterrissage,
- de l'assistance en escale aviation d'affaires,
- de la Redevance AFIS (Airport Flight Information Service)
- des redevances de services

Les redevances d'atterrissage se décomposent de la manière suivante :

Tarifs de base HT redevance atterrissage		
Masse maximale au décollage	2025	2026
De 0 à 0,999t	10,25 €	10,50 €
De 1 à 1,999t	10,25 €	10,50 €
De 2 à 2,999t	25,58 €	26,20 €
De 3 à 3,999t	40,92 €	41,92 €
De 4 à 4,999t	56,27 €	57,64 €

De 5 à 5,999t	71,61 €	73,36 €
De 6 à < 17t	86,96 €	89,08 €
Par tonne supplémentaire	9,21 €	9,43 €
De 17t jusqu'à < 24t	188,23 €	192,82 €
Par tonne supplémentaire	9,21 €	9,43 €
De 24t jusqu'à < 74t	252,68 €	258,85 €
Par tonne supplémentaire	9,21 €	9,43 €
De 74t et plus	713,03 €	730,43 €
Par tonne supplémentaire	15,35 €	15,72 €

Contrairement à d'autres aéroports, les forfaits annuels ne sont autorisés que pour Les associations sportives et/ou aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs basés sur l'aéroport de masse maximale inférieure ou égale à 3 tonnes et exploités à des fins exclusivement privées et non commerciales pourront opter pour la redevance forfaitaire annuelle :

Forfaits Annuels existants	2026
Aéronefs basés jusqu'à 1t	157,19 €
Aéronefs basés >1t à 2t	314,39 €
Aéronefs basés >2 à 3t	471,58 €

Il est proposé de rajouter un forfait annuel pour les redevances d'atterrissage pour les aéronefs basés des structures commerciales :

Forfaits annuels pour aéronefs basés des structures commerciales	2026
Aéronefs thermiques <3t	2 000,00 €
Aéronefs électriques	1 000,00 €

Il est proposé au Comité syndical, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rajout dans la grille tarifaire des redevances aéronautique du délégataire du forfait annuel suivant pour les aéronefs basés des structures commerciales :

Forfaits annuels pour aéronefs basés des structures commerciales	2026
Aéronefs thermiques <3t	2 000,00 €
Aéronefs électriques	1 000,00 €

Le Comité syndical adopte par 7 voix pour et 2 abstentions (Mmes Savourey et HAAS).